

L'armée face aux Inventaires d'églises: le cas à Saint-Pierre d'Irube du capitaine Couderc de Fonlongue



Jean-Claude Larronde*

Sur réquisition des autorités civiles, l'armée dut intervenir parfois pour que l'on puisse procéder aux inventaires des biens des églises en février et mars 1906. Ce qui n'alla pas sans poser de douloureux cas de conscience aux officiers catholiques. Le capitaine Couderc de Fonlongue –lors de l'inventaire des biens de l'église de Saint-Pierre-d'Irube– fut l'un deux.

Mots Clé : Séparation des Eglises et de l'Etat. Résistance catholique aux Inventaires. Devoir d'obéissance de l'armée. Cas de conscience des officiers.

Agintari zibilak mobilizaturik, armadak esku hartu behar izan zuen hainbat kasutan elizen ondasunen inbentarioei ekin ahal izateko 1906ko otsail-martxoan. Eta horrek kontzientzia kasu ugari planteatu zien hainbat ofizial katolikori. Couderc de Fonlongue kapitaina –Hiriburuko elizaren ondasunen inbentarioan– izan zen horietako bat.

Giltza-Hitzak: Eliza-Estatua banaketa. Inbentarioen aurkako erresistentzia katolikoa. Armadari zor zaion obediencia. Ofizialen kontzientzia kasuak.

Con la movilización de las autoridades civiles, el ejército tuvo que intervenir a veces para que se pueda proceder a los inventarios de los bienes de las iglesias en febrero y marzo de 1906. Lo que no fue sin plantear numerosos casos de conciencia para los oficiales católicos. El capitán Couderc de Fonlongue –durante el inventario de los bienes de la iglesia de Saint-Pierre-d'Irube– fue uno de ellos.

Palabras Clave: Separación de la Iglesia y del Estado. Resistencia católica a los Inventarios. Deber de obediencia al ejército. Casos de conciencia de los oficiales.

* Eusko Ikaskuntza. 51 quai Jauréguiberry. F-64100 Baiona / Bayonne.

Au lendemain de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, promulguée par le président Loubet le 9 décembre 1905, publiée au *Journal Officiel* le 11 décembre, son application posa de terribles cas de conscience à des officiers catholiques requis de faire intervenir leurs hommes pour procéder à l'inventaire des biens des églises, inventaire institué par l'article 3 de la loi précitée.

Au diocèse de Bayonne, la mort en juin 1902 de Mgr Jauffret ouvre une longue vacance du siège épiscopal. Au moment de la promulgation de cette loi, le diocèse est toujours dirigé par les Vicaires Capitulaires, le basque Diharce et le béarnais Casseignau. Face à la décision du gouvernement Rouvier de procéder à cet inventaire, les vicaires capitulaires s'appuyant sur des prises de position de plusieurs évêques français, refusent toute collaboration à l'inventaire mais ne prônent pas de résistance active; le clergé doit observer une attitude passive. Il est précisé:

1. Que le prêtre ne doit en aucune façon coopérer à cet inventaire qui est une usurpation du pouvoir séculier sur les droits de l'Eglise ;
2. Qu'il doit seulement y assister comme témoin et pour sauvegarder le bon ordre et la décence dans l'Eglise.
3. Qu'il doit protester contre cet inventaire ainsi fait et déclarer que ce n'est que comme témoin qu'il y assiste, et qu'il n'entend en aucune façon coopérer à un acte qu'il estime contraire à sa conscience.
4. Qu'il doit réclamer que sa protestation soit inscrite au procès-verbal¹.

Le nouvel évêque de Bayonne, Mgr Gieure est nommé par le pape Pie X le 7 février 1906, sacré à Rome le 25 février; il fait son entrée solennelle à Bayonne, en pleine crise des inventaires le 20 mars 1906².

L'opposition aux inventaires des biens de l'Eglise (qui commencèrent au début du mois de février 1906) redoubla après la publication de l'encyclique *Vehementer Nos* du pape Pie X en date du 11 février 1906³, qui condamnait vigoureusement le principe de séparation :

Qu'il faille séparer l'Etat de l'Eglise, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur... Les dispositions de la nouvelle loi sont en effet contraires à la constitution suivant laquelle l'Eglise a été fondée par Jésus-Christ... Outre les préjudices et les injures que nous avons relevés jusqu'ici, la loi de séparation

1. *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, 14 janvier 1906. Cité in Philippe Fabas, *Aspects de la vie religieuse dans le diocèse de Bayonne, 1905-1965*, Université Bordeaux III Michel de Montaigne UFR d'Histoire, Année 1998-1999, p. 20.

2. *Le Courrier de Bayonne*, 20 mars 1906.

3. "Lettre - Encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Pie X aux Archevêques, Evêques, au Clergé et au Peuple Français", *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 25 février 1906, N° 46, pp 698-707. *Le Courrier de Bayonne*, 19 février 1906. *Semaine de Bayonne*, 21 février 1906.

viole encore le droit de propriété de l'Eglise et elle le foule aux pieds... En attendant et aussi longtemps que durera une persécution oppressive, les enfants de l'Eglise doivent agir de toutes leurs forces, pour la vérité et pour la justice...

Le journal catholique, de tendance royaliste *Semaine de Bayonne* est en pointe en ce qui concerne la résistance aux inventaires; il n'hésite pas à comparer la situation présente aux persécutions religieuses de la Révolution Française ; il parle de "cambriolages" et de défoncements de portes dans nos édifices sacrés" et écrit:

La masse de la population s'indigne de ces attentats, sans cesse renouvelés. L'agitation pénètre jusque dans les couches profondes des ruraux qui n'ont jamais eu de la politique le moindre souci. On vient forcer les églises, compter les modestes richesses dont la piété de nombreuses générations a doté leurs humbles sanctuaires. En dépit de tous les sophismes, de la presse, des instituteurs, des rares blocards⁴, le peuple simpliste se dit : c'est comme en 93 dont nos aïeux nous parlaient avec tant d'horreur ! C'est comme en 1793, où ce qui était à nos ancêtres ne fut plus à eux ; où nos grands-parents furent déportés ou guillotins après avoir été pillés. Cela commença de la même façon. Et l'agitation gagne tous les villages.

C'est de la part de la *Semaine*, un appel à une résistance qui ne sera pas uniquement passive:

Mais on ne se laissera pas faire comme on se laissa faire alors. Lassés de tant de tyrannies, nous lutterons, nous défendrons nos églises et notre foi. L'agitation actuelle, à propos d'une simple menace, est l'indice de ce qui se produira quand des menaces on passera aux actes de confiscation... Qu'on mette en branle fonctionnaires, magistrats, police, soldats et gendarmes. Nous voulons Dieu, nous aurons Dieu, advienne que pourra, envers et contre tous⁵.

1. LE CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'ARMEE

L'appel par les autorités gouvernementales (préfets et sous-préfets) à l'armée pour ouvrir les églises afin de procéder aux inventaires se heurta à l'opposition résolue de quelques officiers (*Les Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne* citent 17 noms sur tout le territoire français) que ces mesures choquaient :

... L'honneur de l'armée a été sauvé par la générosité et la grandeur d'âme de quelques officiers qui ont su publiquement défendre les droits imprescriptibles de leur conscience chrétienne... Ils ont répondu quand on leur a ordonné de crocheter les églises : cela, nous ne voulons pas le faire, c'est contre notre conscience et notre honneur de chrétien⁶.

4. "Blocards" : partisans du Bloc, c'est à dire de la majorité de gauche qui remporta les élections législatives des 27 avril, 11 mai 1902.

5. *Semaine de Bayonne*, 24 février 1906.

6. "Actes et paroles de soldats", *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 8 avril 1906, N° 49, pp 776-779.

Le capitaine Couderc de Fonlongue sera un de ces 17 noms.

La *Semaine de Bayonne* relate en détail les incidents survenus à Saint-Servan (département d'Ille et Vilaine) le 23 février 1906. Les portes de l'église étant fermées, le sous-préfet adressa une réquisition à la troupe pour faire enfoncer les portes. Le commandant Héry, qui était à la tête du détachement, refusa d'obéir, déclarant que sa conscience ne le lui permettait pas. Successivement, on s'adressa par ordre d'ancienneté à trois capitaines, qui opposèrent également un refus. Enfin, un lieutenant consentit à prendre le commandement du détachement et fit exécuter la réquisition. Le général dont dépendaient ces officiers leur a ordonné de prendre les arrêts et a ouvert une instruction militaire contre eux⁷.

Quelques jours plus tard, la *Semaine* indique qu'à la suite de l'enquête ouverte, le commandant Héry et les trois capitaines ne seront poursuivis que pour refus d'obéissance à une réquisition de l'autorité civile. La question de refus d'obéissance militaire est écartée, leur général n'ayant pas en ce qui concerne ces officiers, donné un ordre militaire. C'est donc l'article 314 du Code de Justice Militaire qui est applicable, qui punit d'un mois à trois mois de prison ; en cas de circonstances atténuantes, les juges sont autorisés à abaisser la peine jusqu'à un seul jour de prison⁸.

Les quatre officiers de Saint-Servan reçoivent un hommage appuyé de la part de la *Semaine* ; leur cas est cité en exemple et leur courage est magnifié:

Nous n'aurons jamais assez de respect, d'admiration et de reconnaissance pour les quatre officiers qui ont préféré s'exposer à la fureur illogique d'un gouvernement de franc-maçons ennemis nés de la discipline militaire, plutôt que de consentir à faire de leur épée un instrument de cambriolage et de spoliation.

En sacrifiant leur liberté et en brisant leur avenir pour se soustraire à un acte infâme, ils ont noblement vengé l'armée de l'affront sanglant que lui infligent ceux qui la détournent, chaque jour, de ses devoirs pour lui imposer, au nom d'une loi criminelle, une basse besogne de crocheteurs.

Les quatre officiers de Saint-Servan qui ont brisé leur carrière pour ne pas exécuter un ordre qui blessait leurs sentiments religieux sont un épisode douloureux de la guerre entreprise par la franc-maçonnerie contre l'Eglise Catholique... Contraints de se révolter contre la loi humaine ou de méconnaître la loi divine, c'est pour la loi divine qu'ils se sont prononcés⁹.

C'est dans une petite commune de la Flandre française, non loin de la frontière belge, à Boeschepe, que la face des inventaires va changer le 6 mars 1906. Six coups de feu claquent dans l'église. On relève un mort atteint par trois balles : un ouvrier boucher de quarante ans, père de trois

7. *Semaine de Bayonne*, 24 février 1906.

8. *Ibid.*, 3 mars 1906.

9. "Bulletin Politique", *Semaine de Bayonne*, 28 février 1906.

jeunes enfants. Les journaux anticléricaux et catholiques se déchaînent, rejetant la responsabilité des événements sur l'autre camp¹⁰. Le débat qui s'ouvre le lendemain à la Chambre des Députés est des plus passionnés. Il s'achève par la chute du gouvernement Rouvier et la mise en place du gouvernement Sarrien avec Clémenceau au Ministère de l'Intérieur. La loi sera appliquée mais dans un "esprit libéral". Le 16 mars, une circulaire confidentielle aux préfets invitait à suspendre les opérations d'inventaire si elles devaient se faire par la force¹¹.

A Bayonne et en Pays Basque, la résistance aux inventaires avait été vive¹². Près de Bayonne, un incident avait marqué les esprits. A Arcangues, après une tentative infructueuse le 21 février 1906 du percepteur de Biarritz, "accompagné d'une brigade de gendarmerie en bicyclette"¹³, le 6 mars suivant, les portes de l'église furent défoncées par une compagnie d'infanterie. Devant cet incident, le marquis d'Arcangues, maire du village et ancien capitaine ne put retenir son indignation et cria : "A bas la République, vive le Roi !" Il fut immédiatement arrêté, emmené en voiture, menottes aux mains devant le Procureur de la République de Bayonne¹⁴.

Il n'y eut pas de procès mais sa suspension comme Maire d'Arcangues fut prononcée peu après, par arrêté préfectoral. Aussitôt, le Marquis d'Arcangues adressa au Préfet le 14 mars 1906, la lettre suivante :

Monsieur le Préfet. Vous m'avez fait connaître que, par arrêté préfectoral, vous m'aviez suspendu de mes fonctions de maire d'Arcangues. Je vous remercie de l'honneur que vous me faites ; je dis bien "honneur". Je me serais cru déshonoré, en effet, si je n'avais protesté avec toute mon énergie, contre les procédés d'un gouvernement qui transforme en crocheteurs d'église des soldats qui pourraient être vos fils ou les miens¹⁵.

La photographie du marquis d'Arcangues, menotté devant le porche de l'église fut connue dans toute la France car le journal *L'illustration* du 24 mars 1906 la reproduisit, sur toute sa première page.

10. Catherine Masson, "Boeschepe : Six coups de feu claquent dans la nef", *Histoire du christianisme Magazine*, N° 8, Novembre 2001, pp 86-87.

11. Jean-Marie Mayeur, *La Séparation des Eglises et de l'Etat*, Collection Eglises/Sociétés, Les Editions Ouvrières, Paris, 1991, p 116.

12. Voir l'article fondamental sur la question de Pierre Tauzia, "Les inventaires de 1906 dans les Basses-Pyrénées", *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, N° 125, 1^{er} -2^{ème} Trimestre 1971, pp. 1-75.

13. *Semaine de Bayonne*, 24 février 1906.

14. *Ibid.*, 14 mars 1906. Voir également dans la *Semaine de Bayonne*, l'article consacré au Marquis d'Arcangues suite à son décès, article du 18 août 1915.

15. *Ibid.*, 28 mars 1906. *Le Courrier de Bayonne*, 17-18 mars 1906.

2. LES EVENEMENTS DE SAINT-PIERRE-D'IRUBE¹⁶

La paroisse de Saint-Pierre-d'Irube avait été avertie le 1^{er} mars 1906 que l'inventaire aurait lieu le samedi 10 mars. Le vendredi 9 mars, le bruit courrait qu'une compagnie du 49^{ème} Régiment d'Infanterie basé à Bayonne avait reçu l'ordre d'investir l'église vers midi le samedi. Le samedi matin, un groupe d'hommes entreprit d'élever des barricades devant l'église. Les femmes, quant à elles, "priaient et chantaient". A midi, la deuxième compagnie du 49^{ème} vint former une haie autour du cimetière. Un peu avant une heure de l'après-midi, arrivèrent le curé et son vicaire, ainsi que Darricau, président du Conseil de Fabrique¹⁷ et les autres membres de ce conseil. La foule s'amas-sa devant la porte du cimetière. A une heure, parut Ramel, percepteur de Biarritz, accompagné par Bosc, le commissaire central de Bayonne. Comme témoins de l'inventaire, se trouvent sur les lieux Sous-Rouille, instituteur de Saint-Pierre, "connu pour son esprit haineux et vindicatif, tout puissant à Saint-Pierre-d'Irube par suite de la débilité du caractère de son maire" et Lacabe, instituteur à Mousserolles, "peu connu encore mais ayant fait donner récemment dans sa salle d'école aux élèves et à leurs parents, une conférence anticléricale par un jeune employé des contributions indirectes".

A l'apparition de Sous-Rouille, qui semble cristalliser les passions, la foule s'indigne. "Il répond par son refrain habituel : *Bougres d'imbéciles* ; c'est dit-on, ce qu'il enseigne bien à ses écoliers."

Le percepteur Ramel exhibe son mandat et allègue les ordres reçus en réponse aux protestations sur l'illégalité de sa présence.

Le président du Conseil de Fabrique lit la protestation suivante :

Je déclare comme Président du Conseil de Fabrique, que l'inventaire auquel vous allez procéder est entrepris contre mon gré...

Je formule les réserves les plus étendues relatives aux droits de l'Eglise Catholique liés à ceux des paroissiens de Saint-Pierre-d'Irube.

Enfin j'oppose à la violence de la loi le recours légal à l'abstention.

Presque tous les objets, mobiliers ou immobiliers, que vous allez décrire représentent la foi et la piété de ceux qui nous ont précédé dans cette pauvre Eglise. Pour nous, la volonté des morts est sacrée et nous ne nous associerons pas à des actes qui pourraient détourner leur héritage de leur but précis.

16. Le récit le plus détaillé des événements est donné par la *Semaine de Bayonne* du 14 mars 1906 ; c'est cet article que nous allons suivre. Voir également *Le Courrier de Bayonne*, 12 Mars 1906 ; *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 18 mars 1906, N° 46, pp 737-738.

17. Avant la Séparation des Eglises et de l'Etat, la Fabrique était "l'ensemble des personnes nommées officiellement pour administrer les biens d'une paroisse." Ces établissements avaient été organisés par le décret du 30 décembre 1809. Le Conseil de Fabrique était l'Assemblée délibérante.

Au surplus, nous voulons avec tous nos coreligionnaires, défendre la liberté de nos croyances et celle de notre culte.

Je vous requiers, Monsieur, d'insérer la présente protestation en tête de votre procès-verbal.

Le curé protesta à son tour contre l'inventaire et contre le déploiement de la troupe. Il rappela qu'il avait prêché le calme le dimanche précédent mais maintenant devant les procédés de violence et devant la surexcitation de la foule, il indiqua qu'il ne répondait pas de ce qui pourrait arriver. La population s'était barricadée dans l'Eglise. Le curé refusa de donner aucun ordre pour l'ouverture des portes, comme le lui demandèrent le percepteur et le commissaire. La foule approuva bruyamment l'attitude du curé. Le commissaire se dirigea alors vers la porte de l'Eglise et la frappa. Les paroissiens dans l'Eglise entonnèrent le chant *Nous voulons Dieu*.

Le commissaire fit les sommations légales puis se tourna vers le capitaine, commandant de la compagnie du 49^{ème} Couderc de Fonlongue et lui demanda le concours de la troupe pour enfoncer la porte de l'église. Il écrit sa réquisition "que l'officier lui fait modifier deux ou trois fois".

Le capitaine demanda au curé s'il ne voulait pas ouvrir les portes de son plein gré et "éviter à l'armée une besogne pour laquelle elle n'est pas faite". Le curé répondit que bien qu'il soit "plein d'affection et de vénération pour l'armée", il ne pouvait cependant accéder à la demande du capitaine.

Le capitaine refusa alors au commissaire d'obtempérer à sa réquisition. Après un échange verbal entre eux, on entendit le commissaire dire au capitaine : "Puisque vous refusez, je vais m'adresser au lieutenant; passez-lui le commandement de la compagnie".

Le capitaine Couderc de Fonlongue refusa de passer le commandement à son lieutenant et déclara qu'il allait s'adresser à son général. Il envoya un "militaire cycliste porter une lettre à Bayonne" ; le commissaire partit aussi pour Bayonne.

Des "applaudissements frénétiques" saluèrent l'attitude de l'officier et des sifflets, le départ du commissaire. Il n'y a qu'un seul participant à ces événements qui n'est pas d'accord avec la position du capitaine : « On rabroue vivement le protestataire » ; la foule s'en prit à Sous-Rouille qui dut s'éclipser.

Un agent apporta une lettre au commissaire qui était de retour. Un soldat cycliste apporta une autre lettre au capitaine. Le commissaire et le capitaine lurent leur lettre qu'ils échangèrent ensuite.

La foule assista ensuite au départ du percepteur et du commissaire qui partirent ensemble. Les deux instituteurs et "leur porte-encrier", un jeune pensionnaire de 17 ans de M. Sous-Rouille" avaient déjà filé !

La gendarmerie s'en alla à son tour. Le capitaine rassembla ses hommes et partit avec eux sous les acclamations "formidables" de la foule et les cris de "Vive l'armée !" "C'est presque du délire" ; il est alors trois heures de l'après-midi. Après le départ de tous les "inventorieurs", la population entra dans l'église par la porte de la sacristie et le curé après avoir donné sa bénédiction, félicita la population "de ses sentiments de foi". Les chants religieux s'entendirent tout l'après-midi, "à l'église et au dehors".

Cependant, quelques jours plus tard, le jeudi 15 mars 1906, l'inventaire put avoir lieu. Le *Courrier* note :

Ce matin, vers 8 heures, l'agent du fisc s'est présenté à l'église de Saint-Pierre-d'Irube pour y opérer l'inventaire: un détachement du 49^e de ligne et une brigade de gendarmerie entouraient l'église; l'opération s'est effectuée sans incident¹⁸.

Il est vrai qu'à la date du 15 mars 1906, le gouvernement Rouvier était déjà tombé et que la déclaration ministérielle du nouveau gouvernement Sarrien du 14 mars avait été apaisante, parlant de l'"esprit libéral" dans lequel serait appliquée la loi.

Aussitôt après les événements du 10 mars 1906, par ordre du général commandant le 18^e corps, le capitaine Couderc de Fonlongue eut à prendre immédiatement les arrêts de rigueur; son cas fut porté à la connaissance du ministre de la guerre.

2.1. Le soutien au capitaine Couderc de Fonlongue de la presse bayonnaise catholique et conservatrice

Le jour même où elle donne le récit des événements de Saint-Pierre-d'Irube, la *Semaine de Bayonne* déplore que l'on ne fasse plus appel à des "crocheteurs civils" pour ouvrir les portes des églises, mais que l'on fasse intervenir systématiquement des soldats :

Jusqu'ici la police avait trouvé les crocheteurs pour nos églises... Les crocheteurs civils n'ont donc pas fait défaut dans l'arrondissement jusqu'à l'inventaire d'Arcangues, mardi dernier. Comment se fait-il que depuis lors tous les commissaires effracteurs ne veulent plus d'officiers civils, mais des soldats ?

Il nous semble que l'autorité supérieure militaire aurait eu le devoir de s'enquérir de la raison subite de cette pénurie de crocheteurs à gages. Il nous semble qu'elle avait un exemple à imiter, celui de ce chef de corps, qui par un ordre du jour, a expliqué à ces subordonnés qu'il les détachait aux inventaires, pour le maintien de l'ordre et pour rien de plus.

Aussitôt après, le capitaine Couderc de Fonlongue est couvert d'éloges pour son attitude courageuse et sa défense de la "liberté de conscience de l'armée".

18. *Le Courrier de Bayonne*, 15 mars 2006.

Nous envoyons à M. le capitaine de Fonlongue l'expression de notre plus ardente sympathie. C'est la liberté de conscience de l'armée qu'il a défendue au risque de tout son avenir dans la carrière militaire que cet âme de soldat affectionne par dessus tout. Quand un militaire meurt, on défend à ses compagnons en armes de pénétrer avec le cercueil dans l'église ; il ne faut pas que la liberté de leur conscience de citoyens, si elle est athée, puisse souffrir de l'assistance à un office. Mais malheur à leur conscience si elle est catholique ; on lui impose de briser les portes des églises ! La liberté de la conscience, si elle est catholique, n'existe pas ! Et c'est cela que nous subissons !

Ensuite, la *Semaine* se fait l'écho d'une rumeur selon laquelle le capitaine de Fonlongue donnerait sa démission de l'armée. Ce bruit ne peut être que faux pour tous ceux qui connaissent ce capitaine :

Tous ses amis sont certains que si sa conduite amène le capitaine devant le conseil de guerre, il s'y présentera d'un cœur joyeux avec la conscience d'avoir rempli un devoir auprès duquel les lois n'y sont rien et sûr d'avance d'être approuvé par tous les braves gens¹⁹.

Trois jours après, la *Semaine* proteste contre le second inventaire "par surprise" de Saint-Pierre-d'Irube, à une heure très matinale. Elle proteste aussi contre le déploiement impressionnant de la force publique :

Commissaires, agents des finances, gendarmes, soldats ont été mis sur les dents. Mercredi soir, la rumeur publique disait qu'il n'y avait pas moins de onze compagnies du 49^e de ligne, commandées pour le lendemain, et partant à toutes les heures de la matinée.

Saint-Pierre-d'Irube et Mouguerre ont été, ce jour-là, inventoriés par surprise de grand matin, en violation du règlement qui veut, pour un second inventaire, un avertissement donné vingt-quatre heures d'avance. Les agents étaient dans ces églises dès les premières messes, de sorte que les portes n'ont pu être fermées, ni les conseils de fabrique être présents²⁰.

Quelques jours plus tard, en annonçant que le capitaine Couderc de Fonlongue doit passer prochainement devant le conseil de guerre du 18^e Corps à Bordeaux, le journal catholique assure qu'il accompagnera "pendant cette épreuve le noble officier qui a refusé de faire fléchir sa conscience de catholique devant une besogne dont il avait horreur". La *Semaine* relève que deux limites sont tracées à l'obéissance militaire: *le bien du service* et *l'exécution des règlements militaires*. Elle conclut:

Qu'est-ce que le bien du service et l'exécution des règlements militaires ont à voir avec le crochetage et le défoncement des portes des églises en vue d'opérer un inventaire prélude d'une spoliation ?²¹

19. *Semaine de Bayonne*, 14 mars 1906.

20. *Ibid.*, 17 mars 1906.

21. *Ibid.*, 24 mars 1906.

Le bulletin officiel de l'Evêché de Bayonne n'est pas en reste qui qualifie le capitaine d'officier très distingué et d'un brillant avenir ; sa conscience catholique l'a poussé à s'insurger contre les basses besognes qu'on voulait lui commander:

Tous les honnêtes gens et tous les catholiques saluent avec respect ce soldat qui a préféré s'exposer à toutes les rigueurs de la loi humaine plutôt que d'agir contre sa conscience. Ces témoignages éclatants de haute générosité et de grandeur d'âme s'imposent à nos méditations. Ce sont des protestations solennelles contre la théorie avilissante et païenne que, du moment qu'on est soldat, on doit être commandées par les supérieurs. Cela n'est vrai ni pour les fonctionnaires civils ni pour les soldats ; et si de telles maximes prévalaient, c'en serait fait de l'honneur et de la liberté en France²².

Une semaine plus tard, *Les Annales Catholiques* reviennent sur cette question des lois heurtant les consciences catholiques des officiers :

Quand la loi a parlé la conscience doit se taire. C'est un crime de résister à la loi quoiqu'elle ordonne. Ce crime est irrémissible si la résistance est suggérée par des préoccupations religieuses. Telle est la doctrine du Bloc, doctrine avilissante, doctrine qui nous ramène au paganisme antique. C'est une honte que la plupart des fonctionnaires dans notre pays aient eu la faiblesse dégradante de s'y soumettre... Cette doctrine, nos gouvernants ont essayé de la faire prévaloir dans l'armée qui, soumise plus particulièrement à la loi de l'obéissance passive, ne paraissait pas capable de s'y soustraire. Ils n'y ont pas réussi, l'honneur de l'armée a été sauvé par la générosité et la grandeur d'âme de quelques officiers qui ont su publiquement défendre les droits imprescriptibles de leur conscience chrétienne²³.

Pour le quotidien conservateur *Le Courrier*, l'implication de l'armée dans les inventaires des biens d'église se place dans le droit fil du "scandale des fiches" qui en octobre 1904, avait entraîné la chute du gouvernement Combes. Alors comme maintenant, c'est la franc-maçonnerie qui tire les ficelles:

L'inventaire des biens d'églises est venu fournir une nouvelle occasion d'épurer l'armée des officiers non blocards... L'armée a pour devoir de prêter la main à l'exécution des ordres de l'autorité civile et d'assurer à celle-ci la sécurité voulue pour les accomplir. Aujourd'hui, l'on veut qu'elle se substitue à elle pour exécuter des mesures qui répugnent même à nos commissaires de police... Il est probable que désormais, il sera fait dans nos écoles militaires un cours de cambriolage par quelque apache de métier pour mettre nos officiers en mesure d'obéir aux ordres de la franc-maçonnerie...²⁴.

22. *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 1^{er} avril 1906, n° 48, pp 761-762.

23. "Actes et paroles de soldats", *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 8 avril 1906, N° 49, pp 776-779.

24. *Le Courrier de Bayonne*, 15 mars 2006.

Le jour même (28 mars 1906) où le capitaine Couderc de Fonlongue comparait devant le Conseil de Guerre de Bordeaux, *Le Courrier* signale qu'il appartient à une famille essentiellement militaire :

Son père, le colonel de Fonlongue, s'est fait tuer héroïquement à Coulmiers²⁵, en entraînant le 31^e de marche à l'assaut du parc de Villepion. Son grand-père était ingénieur en chef des ponts et chaussées. Son arrière grand-père, ingénieur militaire s'était distingué sous Masséna, en collaborant à la mémorable défense de Gênes.

De plus, le capitaine a un frère qui est capitaine au 3^e spahis et un cousin germain -également du nom de Couderc de Fonlongue- qui est commandant du génie et en mission au Pérou.

L'article du *Courrier* se termine par ces mots : "Bon sang ne ment pas. Science, honneur et patriotisme : telle pourrait être leur devise"²⁶.

3. LE CONSEIL DE GUERRE DE BORDEAUX

C'est le mercredi 28 mars 1906 à une heure trente de l'après-midi que se réunit à Bordeaux le Conseil de Guerre chargé de juger le capitaine Couderc de Fonlongue, poursuivi pour refus d'obtempérer à une réquisition de l'autorité civile²⁷.

A l'heure prévue, le Conseil fait son entrée dans la salle : il est présidé par le colonel Tournier, commandant le 57^e Régiment d'Infanterie et est composé de six autres officiers-juges.

Le commandant Durand-Daubin, commissaire du gouvernement, occupe le siège du ministère public.

Maître Brejon, avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux est au banc de la défense.

Le capitaine Couderc de Fonlongue est introduit en séance et s'avance vers la barre "d'un pas assuré, saluant militairement le Conseil". Il répond d'une "voix ferme" à l'interrogatoire d'identité. Nous apprenons que le capitaine est âgé de 43 ans, qu'il est sorti de l'école de Saint-Cyr en 1883 ; cela fait donc vingt-trois ans qu'il appartient à l'armée.

25. Coulmiers : village du département du Loiret, théâtre d'une victoire de l'armée française sur l'armée bavaroise, le 9 novembre 1870.

26. *Le Courrier de Bayonne*, 28 mars 1906.

27. *Le Courrier de Bayonne* du 29 mars 1906 et la *Semaine de Bayonne* du 31 mars 1906 donnent de larges détails du déroulement du Conseil de Guerre. Il s'agit du même texte, emprunté au journal *Le Nouvelliste de Bordeaux*.

Le greffier Laffargue donne lecture de l'ordre de mise en jugement et du rapport de l'affaire que nous avons déjà détaillée.

Le colonel Tournier avant de procéder à l'interrogatoire du capitaine, reconnaît les "excellentes qualités d'officier" de l'accusé et que "tout en ayant des sentiments très religieux, il est néanmoins très tolérant pour ceux qui ne partagent pas sa façon de penser, ce qui témoigne d'un esprit large et tolérant".

A la question du président lui demandant pourquoi il n'avait pas obtempéré à la réquisition de l'autorité civile, le capitaine Couderc de Fonlongue fit une déposition qui mérite d'être rapporté ici *in extenso* :

J'avais espéré jusqu'au dernier moment que la honte de cette réquisition me serait épargnée et qu'on ne me demanderait pas à moi, officier de l'armée française, de déposer l'épée que je porte avec honneur et fierté depuis vingt-trois ans pour prendre en main des outils et quels outils, des pinces et des fausses clefs, des outils de voleurs!

Ce n'est pas le rôle de l'armée. Elle doit maintenir l'ordre les armes à la main, garantir l'intégrité de la patrie, assurer le libre jeu de ses institutions mais non pas se substituer à celles-ci en accomplissant au risque d'avilir son uniforme les besognes qui ressortissent à leur spécialité quand elles leur répugnent et uniquement parce qu'elles leur répugnent.

Quand j'ai constaté l'évidente mauvaise volonté de l'autorité civile à s'adjoindre des ouvriers spéciaux, quand j'ai constaté le peu de souci que l'on prenait de mettre à couvert mon honneur d'officier en me remettant une réquisition que je ne pouvais accepter.

J'en avais le sentiment obscur, mal défini, mais certain, je me suis dit cela n'est pas légal, cela ne peut pas être légal.

Ces préoccupations de légalité pure que je n'ai pas la compétence de discuter, car c'est le rôle de mon avocat, ont été singulièrement affirmées par des considérations d'un autre ordre et ma conscience de soldat trouvait un appui naturel et inébranlable dans ma conscience d'homme éclairé par la lumière de ma foi de catholique. En effet, quand j'ai tenu cette réquisition entre mes mains, quand j'ai considéré cette porte d'église que je devais briser, ce n'est plus l'église de Saint-Pierre d'Irube que j'ai vu devant moi, mais l'Eglise elle-même : notre Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, qui domine l'Univers par la splendeur de son unité au point que l'on peut affirmer qu'elle est véritablement toute entière dans chacun des temples innombrables dont elle a couvert le monde, comme le corps du Christ qui l'a fondée est véritablement tout entier dans chaque hostie consacrée.

Alors j'ai vu passer devant mes yeux toute notre vie religieuse avec ses joies et ses consolations, j'ai vu toutes nos cérémonies avec leur pompe majestueuse, j'ai évoqué les souvenirs de mon passé, les espérances de mon avenir et la pensée de l'éternité bien heureuse promise à ceux qui souffrent pour la justice s'est imposée à mon esprit.

Il y avait encore autre chose.

J'ai vu devant moi toute ma famille, les vivants comme les morts, c'est-à-dire les exemples de la tradition. Et cette vision fut si forte que je n'ai pas pu passer. J'ai compris que si sous l'ancienne loi on ne devait pas toucher à l'arche de Dieu, sous la loi nouvelle on ne doit pas étendre une main criminelle et sacrilège vers la porte de ses temples pour les briser.

Voilà quel était mon état d'esprit sous l'empire de ces pensées et de ces sentiments qui me troublaient ; qu'ai-je fait ? J'ai fait ce que le texte même de la loi, nos règlements militaires et l'ordre formel de mon colonel m'ordonnaient de faire, j'ai rendu compte à mon chef direct le général de division commandant d'armes et j'ai attendu.

Le commandant Durand-Daubin prononce le réquisitoire : après avoir reconnu "que le sous-préfet devait se munir d'un serrurier ou du moins en requérir un avant de s'adresser à la troupe pour cette besogne", il indique que le capitaine s'est rendu coupable de désobéissance à l'article 234 du Code Pénal, qu'il a commis une faute contre l'indiscipline ; celui qui reçoit la réquisition n'a pas le droit de la juger ; il n'a qu'à y obéir. Il conclut à l'application de la loi.

Maître Brejon commença ainsi sa plaidoirie :

J'ai l'honneur de plaider devant le conseil pour le fils du colonel de Fonlongue, tué à l'ennemi à l'assaut du château de Coulmiers, qui fut une victoire. La balle bavaroise qui le frappa l'atteignit à la tête ; c'était le glorieux rêve de son fils de mourir ainsi... lui aussi, un jour de victoire.

Il donne ensuite lecture des "notes superbes" de ce "fils de soldat, petit-fils de soldat, frère, beau-frère, cousin, parent de soldat".

Pour le défenseur du capitaine, les autorités civiles ont été dans ces affaires d'inventaires, habiles ; elles n'ont pas discuté avec les "commandants de territoire" mais sur place, ont préféré donner des réquisitions à des officiers qu'on pensait plus maniables ou vulnérables :

Je l'ai dit au cours de ces explications : jamais encore, la réquisition de l'autorité civile à l'armée n'avait exigé d'elle des actes qui ne fussent pas militaires.

Et puisqu'il s'agit de porte d'église, je dis : vous n'êtes pas fait pour croquer les serrures des temples ou enfoncer leurs portes.

Or, des soldats ont fait cette besogne, la mort dans l'âme et le rouge au front. Des officiers l'ont commandée à leurs soldats qui doivent obéir, et personne parmi vous, personne n'a pu briser son épée, sans risquer de prison, sans recevoir en plein visage l'outrageante accusation d'indiscipline et de rébellion, se soustraire à l'abominable service, que refusent des salariés civils et qu'il a fallu en certains endroits, confier à défaut de soldats à... des repris de justice, à moins que ce ne soit le contraire et que ce soit à défaut de repris de justice qu'on le confie à des soldats. Comment une pareille chose a-t-elle été possible ? car je ne parle ici vous m'entendez bien que d'une question de dignité et d'honneur et je crois en mon âme et conscience que quel que soit sa doctrine philosophique, cette besogne doit répugner à quiconque a pour devise honneur et patrie.

Comment cela a été possible ? Je vais vous le dire : c'est que les autorités civiles ont été assez habiles pour l'obtenir sans les demander, au mépris des règlements.

Pourquoi ? parce que la grande muette a tout de même des voix : parce que les commandants de territoire auraient eu un haut le corps à de pareilles réquisitions : parce qu'ils ont le droit de discuter avec l'autorité civile qui les requiert : parce qu'ils ont le droit d'en référer au ministre qui les a nommés : parce qu'ils eussent eu honte de commander de pareils sévices à des soldats ; parce que l'émotion nécessaire et fatale du haut commandement gênant les commodités d'exécution de M.M. les agents du pouvoir civil ; parce que vos chefs qui réclament votre obéissance pour tout ce qui regarde le bien du service et l'exécution des règlements militaires n'eussent pas su vous enjoindre de semblables réquisitions.

Alors aux commandants d'armes on a demandé des troupes... pour maintenir l'ordre et sur place à l'officier subalterne, discipliné, horrifié par le dégoût de l'acte à accomplir, mais terrifié par la pensée du conseil de guerre et de la carrière brisée, et de l'avenir sans pain, peut-être, à lui qui n'avait pas qualité pour discuter les intérêts sacrés de l'armée, à la dernière heure on a demandé... la laide besogne.

Cette plaidoirie est jugée magnifique par le *Nouvelliste de Bordeaux* qui conclut ainsi son compte-rendu :

L'impression a été du reste considérable.

A quatre heures dix minutes, le conseil rentre dans la chambre des délibérations et en ressort après un quart d'heure, rapportant un verdict d'acquiescement rendu à la minorité de faveur, soit par trois voix contre quatre.

Ce jugement a été accueilli par des applaudissements enthousiastes de la salle.

En sortant de la salle, le capitaine Couderc de Fonlongue devient l'objet d'une chaleureuse ovation.

4. ACQUITEMENT JUDICIAIRE MAIS SANCTION ADMINISTRATIVE

Le même jour de l'acquiescement du capitaine Couderc de Fonlongue, on apprenait que ce dernier était mis en "non activité par retrait d'emploi". La *Semaine de Bayonne* parle d'une vengeance du gouvernement par rapport à l'acquiescement prononcé par le Conseil de Guerre de Bordeaux.

Le journal se félicite tout d'abord de l'acquiescement :

Nous sommes heureux de cette décision du Conseil de Guerre du 18^e Corps ; elle montre quels sont les sentiments inspirés à l'armée par la besogne inique qu'on lui a imposée ; nous en sommes heureux pour le vaillant officier soumis à cette épreuve et qui en sort environné du respect de tous.

La *Semaine de Bayonne* critique la sanction gouvernementale qui frappe le capitaine mais elle la relative aussi, elle n'est que provisoire :

C'est une épreuve de plus pour le capitaine Couderc de Fonlongue, mais c'est une épreuve qui n'aura qu'un temps. Quoique mis en non activité, il continue à appartenir à cette armée française, dont il tenait à ne pas se séparer, et il lui sera demandé de reprendre bientôt un emploi et son rang quand la France se sera débarrassée de ces ministres néfastes qui font des officiers leurs victimes²⁸.

Quant au *Courrier*²⁹, il en profite pour critiquer sévèrement le gouvernement et ses méthodes "déplorables".

Le gouvernement frappe toujours, au nom de sa volonté et de son bon plaisir, sans s'occuper de la Justice :

Quand elle condamne, l'Etat frappe par surcroît, c'est-à-dire qu'il superpose les peines, contrairement au principe d'équité éternelle et de droit strict : non bis in idem.

Quand elle acquitte, l'Etat frappe encore : dans les deux cas il affiche son dédain pour les juges qu'il a réunis et qui représentent la loi suprême en face de l'armée entière.

Il y ajoute un blâme, soit en aggravant le châtement, soit en désavouant l'indulgence du tribunal.

Il proclame l'inutilité des enquêtes, du débat, du verdict et leur oppose l'intérêt de sa défense, son caprice, sa force.

Jamais méthode plus déplorable et plus grave n'a réglé les actes inconsidérés d'un gouvernement. Jamais l'anarchie, la tyrannie et la démence n'ont été plus étroitement mêlées.

On comprendrait encore que le ministre de la guerre exécutât d'office des subordonnés, sans attendre la sentence de leurs pairs : ce serait de l'arbitraire, expliqué à la rigueur par les nécessités politiques et la pression du danger, l'obligation d'imposer le respect ou la terreur. Mais compliquer la violence par une insulte jusqu'à la convocation d'un Conseil de Guerre simplement pour la forme, pour le plaisir de jouer avec lui, de l'annuler, en fait, c'est une provocation bien dangereuse.

Quand on avoue que la seule manière de commander et d'être obéi consiste à ne plus tenir compte d'aucune règle, d'aucune garantie, ni de la conscience des accusés, ni de la dignité des magistrats, on reconnaît n'avoir plus de recours contre l'indignation et la révolte, sinon la violence. Un ministère qui descend à de telles imprudences n'a donc plus de réserves : il est à la merci d'un accident, puisqu'il ne s'appuie que sur la crainte.

28. *Semaine de Bayonne*, 31 mars 1906.

29. *Le Courrier de Bayonne*, 29 mars 1906.